

SÉCURITÉ DES AGENTS

Cycle de discussion avec les représentants du personnel

Réunion n°3 – 18 avril 2023

Fiche N° 1

Agents en charge d'une mission de contrôle fiscal

Un cycle de discussions a été engagé en décembre 2022 afin de renforcer la stratégie de la DGFiP en matière de sécurité des personnels en contact avec les usagers dans l'exercice de leurs fonctions.

Les réflexions sont menées avec les représentants du personnel, d'une part et les acteurs métier d'autre part.

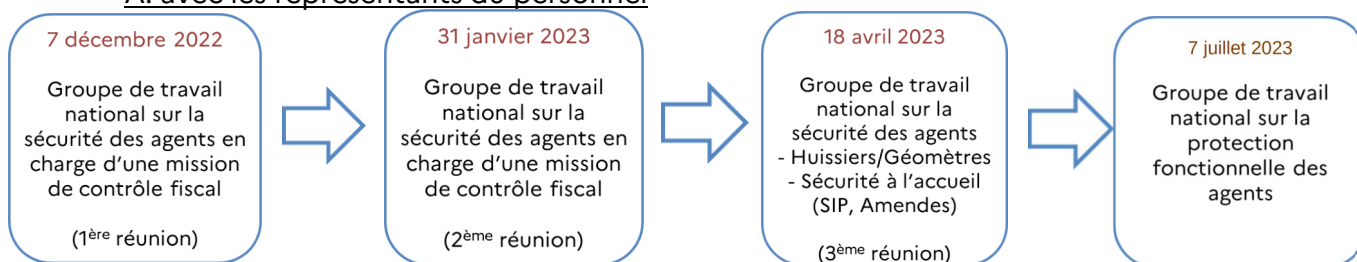
Le champ d'investigations a tout d'abord concerné le contrôle fiscal et en particulier le contrôle fiscal externe. Il est élargi, dans le cadre de ce groupe de travail du 18 avril, à l'ensemble des métiers qui sont exercés à l'extérieur de nos locaux, parmi lesquels on compte les huissiers et les géomètres, ainsi que les métiers d'accueil.

Au-delà, dès novembre 2022, la DGFiP s'est rapprochée des administrations et organismes qui exercent sur le terrain des missions de contrôle et dont certains ont été par le passé touchés directement par des événements de même nature. Des contacts ont ainsi été pris avec la DGDDI, Caisse centrale des URSSAF ou encore la Caisse centrale de la MSA. Même si les missions diffèrent, ces échanges permettent de comparer le cadre juridique d'exercice des contrôles, les pratiques professionnelles, la formation et les moyens matériels mis à la disposition des personnels de contrôle.

I. Le calendrier des discussions sur la sécurité des agents en charge d'une mission de contrôle fiscal

Entamés respectivement les 7 et 8 décembre 2022, les échanges se tiendront au cours du premier semestre 2023.

A. avec les représentants du personnel



B. avec les acteurs métier



II. Les travaux et actions prévues pour les acteurs du contrôle fiscal

A - Les pistes de réflexions

Les travaux ont fait émerger de nombreuses propositions portant sur six grandes thématiques, toutes visant à sécuriser les opérations de contrôle et à assurer la protection des personnels. L'ensemble de ces propositions est à l'examen. Si certaines pourraient rapidement être mises en œuvre, d'autres propositions nécessiteront des expertises complémentaires, voire une approche interministérielle, notamment avec le ministère de l'intérieur.

Les six grandes thématiques sont les suivantes :

1. La mobilisation du renseignement interne dans la préparation du contrôle

Il s'agit de s'interroger sur l'évaluation des risques qui peut être faite à partir des informations figurant sur la fiche de programmation du contrôle envisagé, des contrôles précédents et également d'identifier les éléments de contexte qui accroissent les risques (statut du contribuable, secteur d'activité, adresse et nature du lieu de la vérification, etc.).

2. Le déroulement du contrôle

La présence du vérificateur sur place, notamment quand le siège de l'entreprise correspond au domicile du contribuable ou ne semble pas apporter toutes les garanties légitimes de sécurité, est questionnée au regard des nécessités de vérification inhérentes à la mission. Le cadre juridique actuel et les évolutions qui pourraient lui être apportées ont donc été discutés : la possibilité de délocaliser le lieu du contrôle et l'assouplissement de la procédure d'anonymisation des pièces de procédure sont ainsi expertisés.

Le recours plus fréquent au travail en équipe est également débattu parmi d'autres bonnes pratiques propres à faciliter l'accomplissement du contrôle par les agents.

3. L'articulation avec les forces de sécurité et les administrations partenaires

Les modalités de collaboration avec les forces de police et de gendarmerie sont examinées sous deux angles : les informations qu'ils détiennent et qui peuvent faciliter l'évaluation des risques encourus lors du contrôle d'un contribuable potentiellement dangereux ; la protection qu'ils peuvent apporter lors des interventions les plus risquées.

4. Les équipements

Au-delà des équipements de sécurité dont les personnels les plus exposés (BCR par exemple) peuvent avoir besoin, il s'agit de s'interroger sur les modalités actuelles d'utilisation des véhicules personnels et de service ou encore d'évaluer le besoin de disposer de systèmes d'alertes en intervention.

5. Les signalements

La probable sous-évaluation des signalements d'incidents dans le cadre actuel conduit à s'interroger sur le seuil de tolérance des agents, les freins au signalement, le rôle de l'encadrement des brigades et des équipes de direction. Ainsi, le dispositif de signalement de la DGFIP datant de 2013, sera revu. Une circulaire portant sur la nécessaire « tolérance 0 » en matière de signalements, qui devront être systématiques, sera prochainement diffusée au réseau, couvrant au-delà de la seule sphère du contrôle fiscal, l'ensemble des agents en contact avec le public.

6. La formation et l'accompagnement des agents du contrôle

Au-delà des dispositifs de formation existants qui pourraient être revus et étoffés, il s'agit d'identifier les besoins d'accompagnement spécifiques (écoute, échanges entre pairs...) aux agents confrontés à des situations difficiles (menaces à leur encontre ou menace de suicide du contribuable, par exemple).

B- Les principales mesures retenues pour la sphère du contrôle fiscal et annoncées par le Ministre le 31 mars 2023

Le Ministre délégué chargé des Comptes publics a adressé un mel aux agents le 31 mars, faisant part d'un ensemble de mesures.

Les principales mesures sont applicables à court terme :

– Evolution du cadre juridique des contrôles en permettant à l'administration de choisir le lieu de la vérification et les modalités d'échanges avec le contribuable, notamment lorsque le siège de l'entreprise n'apporte pas toutes les garanties de sécurité. L'administration aurait donc désormais la possibilité d'imposer le lieu d'exercice de la vérification de comptabilité qui n'aurait donc plus nécessairement lieu au siège de l'entreprise, c'est-à-dire parfois au domicile (Calendrier : PLF 2024) ;

- Assouplissement de l'utilisation de la procédure d'anonymisation ;

– Révision des mentions du modèle d'avis de vérification pour rappeler les finalités et la légitimité du contrôle fiscal, ainsi que les droits et devoirs du contribuable vérifié ;

– Révision de l'offre de formation en matière de sécurité et de gestion des situations difficiles en s'inspirant des meilleures pratiques (en interne et en externe) et en recourant, au besoin, à des spécialistes d'autres administrations.

– Rénovation des modalités de signalement interne des situations difficiles, dans une optique de « tolérance zéro », avec une forte implication de l'encadrement des brigades et des directions pour faire respecter la bonne tenue des opérations de contrôle.

– Rappel et mise en visibilité des mesures d'ores et déjà existantes en matière de sécurité :

- Remettre en visibilité et actualiser la note du 1er juillet 2013 sur la protection et la sécurité des agents ;
- Mieux informer les agents et les cadres sur les droits, les procédures, les bons réflexes en cas d'agression (Ulysse et Nausicaa) ;
- Donner des consignes pour mieux expliciter dans les fiches de programmation des contrôles les risques identifiés en matière de sécurité, ainsi que pour mieux remplir les applications informatiques (case « dossier à risque », expliciter le déroulement du contrôle ;
- Recourir plus fréquemment au travail en binôme et le systématiser pour les contrôles identifiés à risque ;
- Veiller à appliquer, dès lors que les conditions sont réunies, les procédures administrative et judiciaire de sanction des oppositions au contrôle ;

– Amélioration des équipements :

- Doter les DR-DDFiP de davantage de véhicules de service pour mieux répondre aux besoins des équipes de contrôle et organiser une doctrine d'utilisation ;
- Mettre en place un système d'alerte au regard de ce qui peut exister dans les administrations ou organismes comparables (reporting contemporain) ; (et donc généraliser les smartphones avec forfait données afin de leur permettre de bénéficier du potentiel offert par la géolocalisation) ;
- Doter les agents les plus exposés d'un gilet pare-balles ;

- Ouverture sous certaines conditions d'un accès au traitement des antécédents judiciaires (TAJ) afin que les informations contenues puissent éclairer le déroulement des contrôles.

Certaines mesures doivent encore être expertisées pour être mises en œuvre à moyen terme :

- Adapter les locaux de l'administration pour recevoir le contribuable en vérification ;
- Envisager l'utilisation de lieux neutres pour rencontrer le contribuable (mairies, maisons France services) ;
- Mieux mobiliser le renseignement interne :
 - informations recueillies par les services d'accueil sur les contribuables « à risque » ;
 - information par les services de recouvrement lorsqu'une mesure conservatoire est prise en cours de contrôle.

Enfin, quelques mesures nécessitent d'engager des travaux complémentaires avec le ministère de l'intérieur :

- Cadrer les modalités de recours aux forces de police et de gendarmerie pour sécuriser les opérations aux risques très élevés ;
- Obtenir du ministère de l'Intérieur les modalités d'accès au SIV en consultation pour les personnes extérieures à l'administration de manière à les faire connaître aux personnels de contrôle.